



Introduction au Pacte Logement 2.0

Webinaires du 1 et 2 février 2021

Atelier 1: Le fonctionnement du Pacte Logement 2.0





1. Accueil et présentation du déroulement
2. Mots de bienvenu
3. Projection vidéo « Pacte Logement 2.0 » (4:10 min)
4. Introduction « La mise en œuvre du Pacte Logement 2.0 » :
 - a) Les premières étapes (présentation, Q&R)
 - b) Le Conseiller logement (présentation, Q&R)
 - c) Le Programme d'action local logement (présentation, Q&R)
 - d) Les participations financières (présentation, Q&R)
5. Clôture



Rappel des règles de bonne conduite ;-)

1. Eteignez votre **caméra** lors de la présentation, mais allumez la, lorsque vous posez une question.
2. Veuillez indiquer votre **demande de prise de parole dans le Chat**, vous pouvez y esquisser votre question, mais ce n'est pas obligatoire
3. Ne prenez la parole que **lorsque vous y êtes invités**.
4. Veuillez poser vos **questions de façon concise** et veuillez rester en lien avec le sujet.
5. Veuillez **ne pas utiliser le Chat pour vous lancer des discussions parallèles** (lors d'une conférence on ne commence pas non plus des discussions dans le fonds de la salle ;-)).



Mots de bienvenue

Henri Kox – Ministre du Logement

Taina Bofferding – Ministre de l'Intérieur

Emile Eicher – Président Syvicol



Le Pacte Logement 2.0

Introduction par Henri KOX
Ministre du Logement



- Depuis 2017: **préparation** du Pacte Logement 2.0 par **consultation**
- Depuis 2019: **ateliers thématiques** participatifs et consultations systématiques
- **Avant-projet de loi** adopté par le Conseil de gouvernement le 29 juillet
- Débat et vote à la Chambre: de préférence **avant été 2021**
- Démarrage prévu: **1^{er} janvier 2021** (de façon rétroactive)
Le Pacte Logement a une durée de 12 années jusque fin 2032



Les trois objectifs du *Pacte logement 2.0*

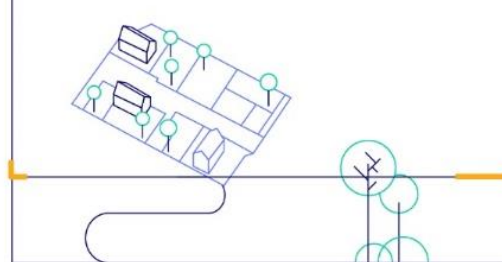
1

Augmentation de l'offre de logements abordables et durables au niveau communal



2

Mobilisation du potentiel foncier et résidentiel existant au niveau communal



3

Amélioration de la qualité résidentielle





Les plus-values pour les communes

1. Conseiller logement (CL)
 - ✓ Appui aux communes pour la réalisation de leur stratégie de logement
2. Programme d'action local logement (PAL)
 - ✓ Véritable stratégie communale pour le logement abordable
3. Continuité de l'appui financier accordé aux communes pour le logement abordable
 - ✓ Pour la réalisation de projets visant les objectifs du Pacte Logement

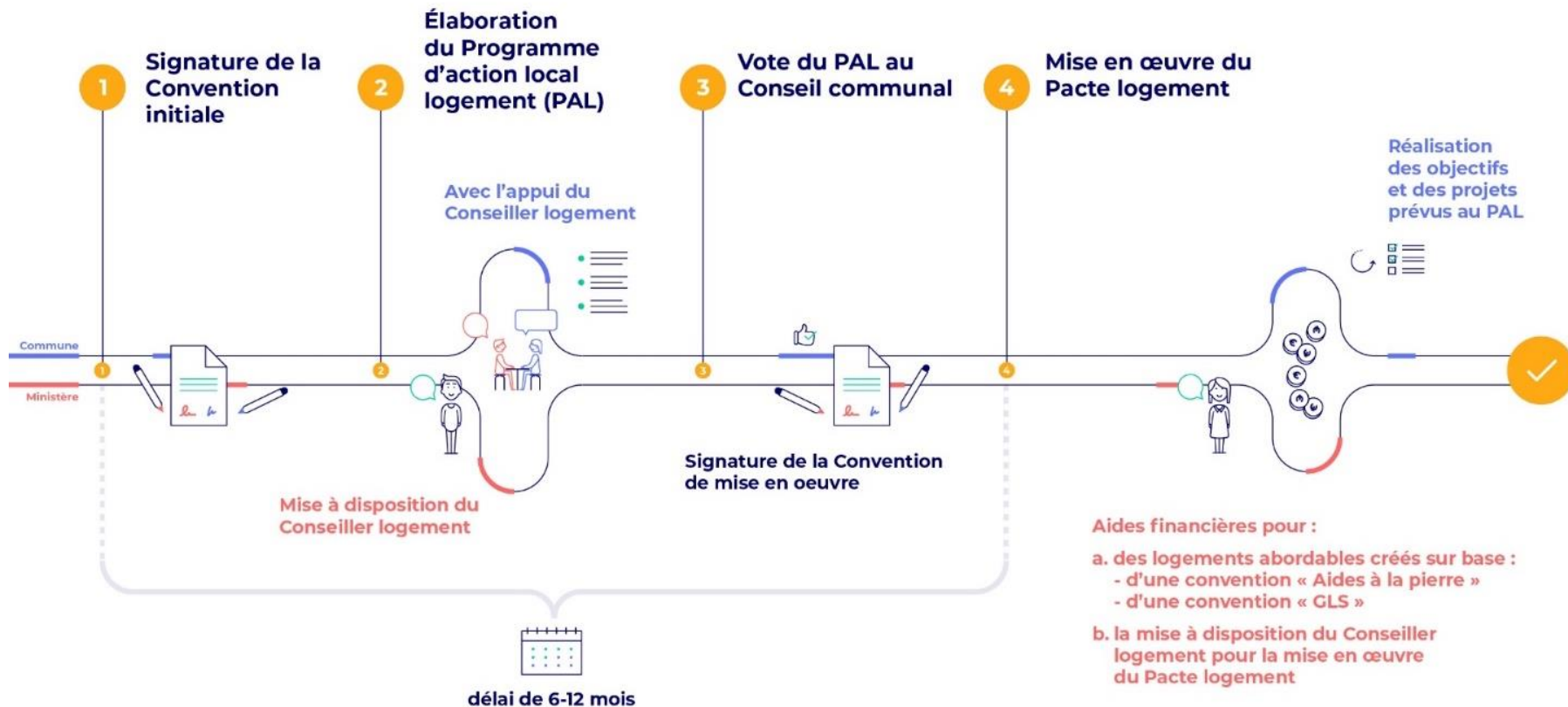


La mise en oeuvre du Pacte Logement en 4 grandes étapes

Les 4 grandes étapes du Pacte Logement



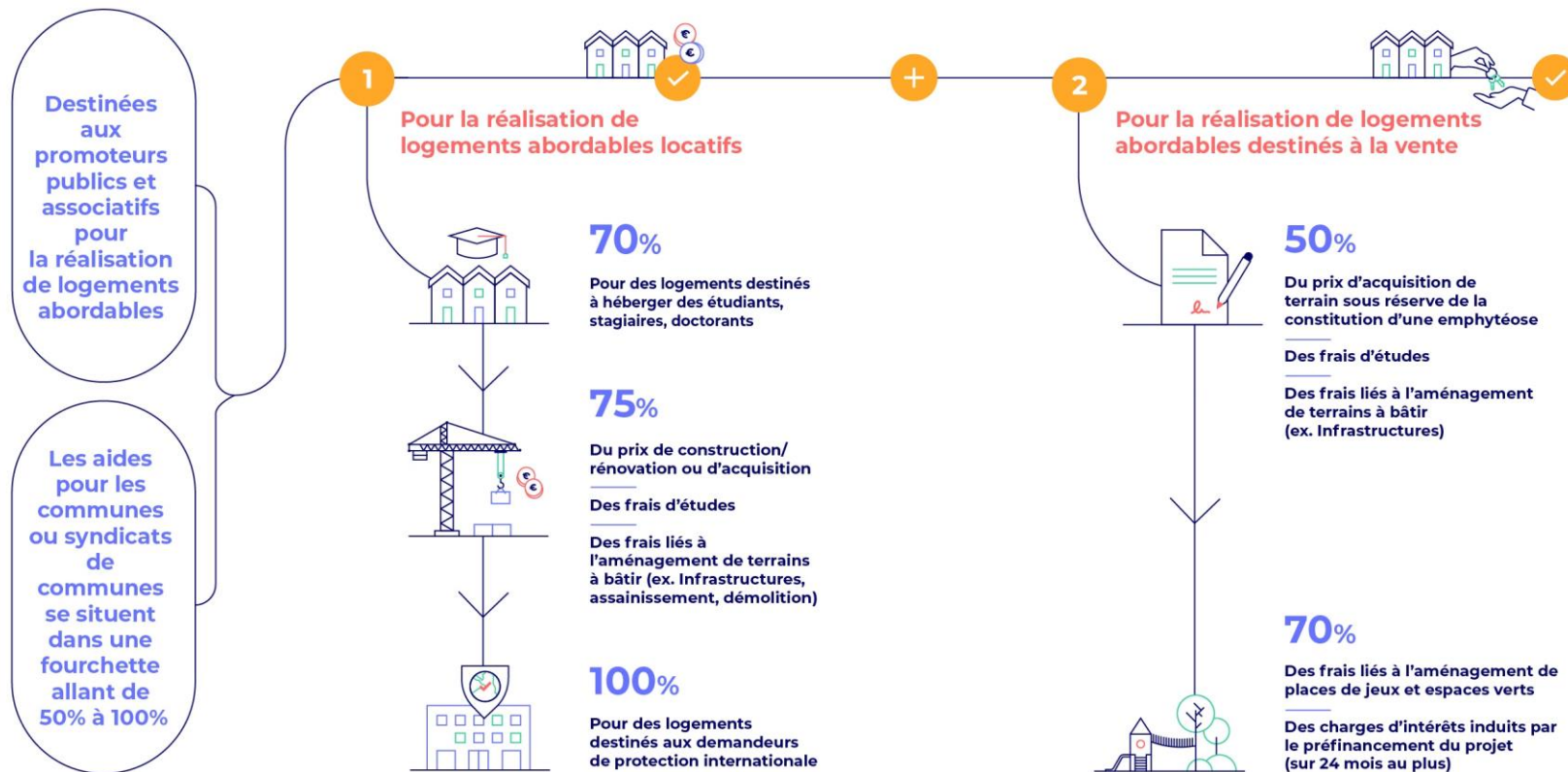
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Les Aides à la Pierre du Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





Quelques résultats de la phase test



réalisée avec les communes de Wiltz, Mondorf-les-Bains et du syndicat intercommunal « Réidener Kanton »

➤ **Conseiller logement**

- ✓ Appui apprécié par les communes pour la réalisation de leur stratégie de logement
- ✓ Les tâches et le rôle du Conseiller sont à préciser par le ministère (lettre de mission)
- ✓ Les formations seront ouvertes également pour d'autres personnes de l'administration communale

➤ **Gouvernance**

- ✓ Importance d'impliquer dès le départ les services techniques et le Conseil échevinal
- ✓ Commission consultative: ne pas créer une commission spécifique mais désigner une commission existante
- ✓ Si coopération entre communes: mettre en place un comité/une commission intercommunal(e) au niveau technique



➤ Programme d'action local logement

- ✓ Les «PAL test » élaborés en quelques semaines ont confirmé **la pertinence et la simplicité**
- ✓ Combiner services techniques et niveau politique dans l'élaboration de la stratégie
- ✓ Structure et thème confirmés, quelques formulations à adapter
- ✓ Encadrer la méthodologie pour l'élaboration du PAL afin d'assurer une cohérence entre communes et CL (p.ex. déroulement-type)
- ✓ Confirmation des heures nécessaires à l'élaboration du PAL

➤ Défis pour l'encadrement du PL 2.0 au niveau national

- ✓ Elaboration d'éléments contribuant à une amélioration de la qualité de vie / qualité résidentielle
 - ✓ Projets exemplaires, pistes de travail,...
- ✓ Précisions relatives aux mesures pouvant être cofinancées dans le cadre du PL 2.0
- ✓ Adaptations /clarifications du vadémécum suite aux questions et remarques des communes
 - ✓ Le vadémécum sera disponible vers mi-février en langues française et allemande



L'application informatique pour le Pacte Logement 2.0

by  **SIGINOVA**

Le nouveau Pacte Logement en bref



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

L'application informatique pour le Pacte Logement 2.0 (SIGI)

En collaboration avec le SIGI, l'encodage et les étapes administratives liées au Pacte logement sont réalisés de façon numérique sur une plateforme en ligne dédiée au PL 2.0.

The screenshot displays the SIGINOVA application interface. At the top, there is a navigation bar with the user's name 'Marc Becker', a dashboard icon, and various utility icons like 'Suivi', 'Paramètres', and a notification bell. Below the navigation bar, the breadcrumb trail reads: 'Mes services > Ministère du Logement > Pacte Logement 2.0 > Modèle'. Two main buttons are visible: 'HISTORIQUE' and 'IMPRIMER CONTRAT'. The main content area is divided into two columns. The left column, labeled 'Propriétaire', features the Luxembourg coat of arms and the text 'Ministère du Logement' and 'Pacte Logement 2.0'. The right column, labeled 'Contreparties', features the coat of arms of the commune of Différance and the text 'Différance'. In the center, the title 'Différance' is displayed with a document icon, and below it, the contract details: 'Convention initiale: 15.12.2020', 'Convention mise en oeuvre: non signée', and 'Statut: Rédaction'. A sidebar on the left contains a menu with 'Généralité' (selected) and 'Informations générales'. The 'Informations générales' section lists: 'Date de signature de convention initiale: 15.12.2020', 'Conseiller logement externe: Oui', 'Commentaire: --', and 'Date de soumission au Ministère: --'. Below this, the 'Complétude PAL' section lists five categories (A-E) with corresponding document icons. A 'Partie administrative' section lists 'Conseiller logement' and 'Nombre de champs d'action: 0'. A 'Généralité' button with a pencil icon is located at the bottom right of the main content area.

L'extrait de l'application informatique du SIGINOVA représente un exemple-type à titre indicatif.

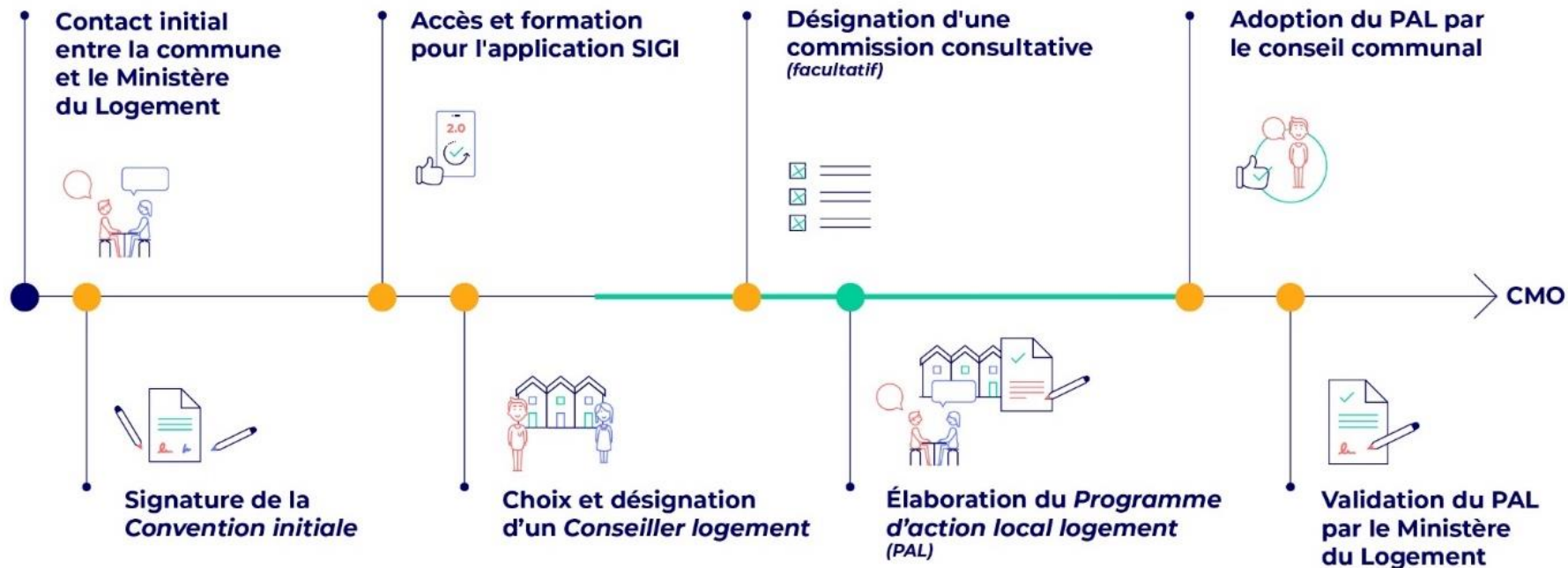


La Convention initiale et l'élaboration du PAL

Déroulement de la première phase: *CI* et *PAL*



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





➤ La Convention initiale (CI)

- La commune souhaitant participer au PL2.0 fait une demande auprès du ministère du Logement
- Signature de la CI possible dès l'entrée en vigueur de la loi PL 2.0
- La CI est établie pour une durée de 12 mois

- Dans la CI la commune précise, si elle souhaite travailler avec un Conseiller logement interne ou externe
- La commune obtient l'accès à l'application informatique pour le PL 2.0 en ligne (SIGINOVA) pour élaborer le PAL

- Suite à l'adoption du PAL, le ministère du Logement et la commune signent une CMO.



➤ La Convention initiale (CI)

Engagement de la Commune

- ✓ Elaboration du Programme d'action local logement (PAL) avec l'appui du Conseiller logement interne ou externe

Engagement de l'Etat

- ✓ Participation financière aux prestations du Conseiller logement (max. 240 heures)
- ✓ Mise à disposition d'un outil informatique (SIGI) pour élaborer le PAL



➤ La Convention de mise en oeuvre (CMO)

Suite à l'adoption du PAL, le ministère du Logement et la commune signent une CMO.

Engagement de la commune

- ✓ Contribution aux objectifs du PL 2.0 par la réalisation du PAL
Le PAL est mis en oeuvre par les services communaux avec l'appui du Conseiller logement
- ✓ Rédaction, avec l'appui du Conseiller logement, d'un bilan annuel présentant l'état d'avancement de la mise en oeuvre du PAL

Engagement de l'Etat

La CMO donne droit à la commune à des participations financières de base pour

- ✓ les prestations du Conseiller logement (max. 380 heures par an)
- ✓ des projets précis réalisés par la commune afin d'atteindre les objectifs du PL 2.0 sur base du budget déterminé par la dotation financière

Le nouveau Pacte Logement en bref



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



The screenshot displays the SIGINOVA [UAT] application interface. The top navigation bar includes the user profile 'Marc Becker', a 'Tableau de bord' (Dashboard) icon, a 'Suivi' (Tracking) icon, 'Paramètres' (Settings), and a notification bell with '309' alerts. The breadcrumb trail reads: 'Mes services > Ministère du Logement > Pacte Logement 2.0 > Modèle'. Two buttons, 'HISTORIQUE' and 'IMPRIMER CONTRAT', are visible in the top right. The main content area is divided into three sections: 'Propriétaire' (Ministère du Logement, Pacte Logement 2.0), 'Differdange' (Contract details: initial convention 15.12.2020, status 'Rédaction', and 'non signée'), and 'Contreparties' (Differdange). A left sidebar contains a menu with 'Généralité', 'Conventions' (highlighted), 'Obj. Communaux (PAL)', 'Champs Action (PAL)', and 'Contacts'. A bottom right corner contains a text box with a disclaimer.

Propriétaire

Ministère du Logement
Pacte Logement 2.0

Differdange

Convention initiale: 15.12.2020
Statut: Rédaction

Convention mise en oeuvre: non signée

Contreparties

Differdange

Généralité >

Conventions >

Obj. Communaux (PAL) >

Champs Action (PAL) >

Contacts >

Convention initiale (CI)

Convention initiale :

Convention de mise en oeuvre (CMO)

Convention mise en oeuvre :

L'extrait de l'application informatique du SIGINOVA représente un exemple-type à titre indicatif.



QUESTIONS ?



Le Conseiller logement (CL)



➤ Rôle du « Conseiller logement »

- ✓ Inspiré du « Conseiller climat »
- ✓ **Facilitateur du processus** d'élaboration et de mise en œuvre du PL 2.0 au niveau communal
- ✓ Acteur central pour **créer des liens**
 - ✓ entre les communes et
 - ✓ entre le niveau local et national
- ✓ Peut être un expert externe ou un employé de la commune
- ✓ Le CL ne remplace pas un technicien, urbaniste ou architecte communal, mais remplit une fonction complémentaire, notamment de facilitateur de processus.



➤ Missions du « Conseiller logement » au niveau communal

- **Appui aux communes** pour
 - l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre du PAL
 - la facilitation et le suivi de la mise en œuvre du PAL
 - la préparation de procédures administratives (CI et CMO)
 - l'élaboration de rapports annuels relatifs au PAL
 - facilitateur entre le niveau communal et national.
- Le CL peut offrir un **conseil interdisciplinaire** en matière de logement et de mise en œuvre du PL 2.0



➤ Profil et compétences du Conseiller logement

- **Formation universitaire** d'au moins trois années accomplies
- **Expérience professionnelle** d'au moins trois ans dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme ou de l'architecture
- Effectuer une **formation initiale** de 30 heures au plus tard six mois après avoir commencé sa fonction
- Suivre une **formation continue** de 16 heures de formation par année



➤ **Formation initiale (FI)** (30 heures)

✓ **Politique du logement /aides au logement**

Introduction à la loi PL 2.0, rôle et tâches du CL, PAL, Aides à la pierre, outils de mobilisation du foncier

✓ **Cadre et procédures légaux**

Logement abordable et qualité de vie dans l'aménagement communal, marchés publics, CFUE, procédures

✓ **Mise en œuvre du PL 2.0 au niveau communal**

application informatique pour le PL 2.0 (SIGINOVA), mise en place de la CMO, participations financières, interactions avec d'autres programmes étatiques

Les formations initiale et continue seront également ouvertes aux employés et fonctionnaires communaux.



➤ Formations continues

Formations continues (FC) (16 heures par an)

- ✓ Évolution du cadre légal
- ✓ Mise en œuvre du PL 2.0 au niveau communal

Toutes ces formations seront également ouvertes aux employés et fonctionnaires communaux.



➤ Le contingent horaire du Conseiller logement dans la CI

L'Etat prend en charge les honoraires du CL pour l'élaboration du PAL. Soit via rémunération d'un consultant externe, soit via paiement du contingent horaire de façon forfaitaire à la commune pour les Conseillers internes.

La commune a droit dès signature de la CI

- ✓ à un **contingent de base de 180 heures** pour l'élaboration du PAL
- ✓ à **60 heures supplémentaires** pour:
 - ✓ une concertation/coopération intercommunale au niveau de l'élaboration du PAL (au moins une réunion réunissant des représentants du CBE de plusieurs communes)
 - ✓ une consultation des citoyens lors de l'établissement du PAL (p.ex. organisation et réalisation d'une réunion d'information publique).



➤ Les prestations de base du Conseiller logement dans la CI

- ✓ Lancement du processus (premiers contacts avec la commune, application SIGI)
- ✓ Collecte de données et informations (PAG, entretiens service technique)
- ✓ Rédaction du PAL et consultation(s) avec CBE
- ✓ Concertation avec conseil communal, commission consultative
- ✓ Processus de validation (interne) du PAL
- ✓ Finalisation du PAL et établissement de la CMO (suivant validation du PAL par le ministère du Logement)



➤ Choix et désignation du Conseiller logement

Conseiller logement « interne »

- La commune désigne un fonctionnaire ou employé communal ayant les compétences professionnelles telles que définies par la loi.
- L'Etat s'engage à payer une somme forfaitaire correspondant à 180 heures (et de 60 hrs suppl.) après que le PAL a été adopté par le conseil communal.

ou

Conseiller logement « externe »

- La commune peut choisir un Conseiller logement parmi les candidats figurant sur la liste des Conseillers logement gérée par My Energy G.I.E. (procédure identique Klimaberoder)
- L'Etat règlera les frais et honoraires directement via My Energy G.I.E.

Le Conseiller logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

SIGINOVA [UAT] Marc Becker Tableau de bord Suivi Paramètres 309

Home > Mes services > Ministère du Logement > Pacte Logement 2.0 > Modèle

HISTORIQUE **IMPRIMER CONTRAT**

Propriétaire

Ministère du Logement
Pacte Logement 2.0

Contern
Convention initiale: 01.09.2020
Statut: Rédaction
Convention mise en oeuvre: non signée

Contreparties

Contern

Généralité >
Conventions >
Obj. Communaux (PAL) >
Champs Action (PAL) >
Contacts >
Conseiller Logement >
Dotations >
Règlement >

Conseiller externe
Nom : David
Prénom : Muller
Fonction : Conseiller logement externe
Mail : david.muller@myenergy.lu
Tél : /
Informations complémentaires : -

CI: décompte de prestations

Préstation de base

Catégorie	Proportion
Utilisé	~10%
Total	~90%

L'application du
"Conseiller logement"
au



L'extrait de l'application informatique du SIGINOVA représente un exemple-type à titre indicatif.



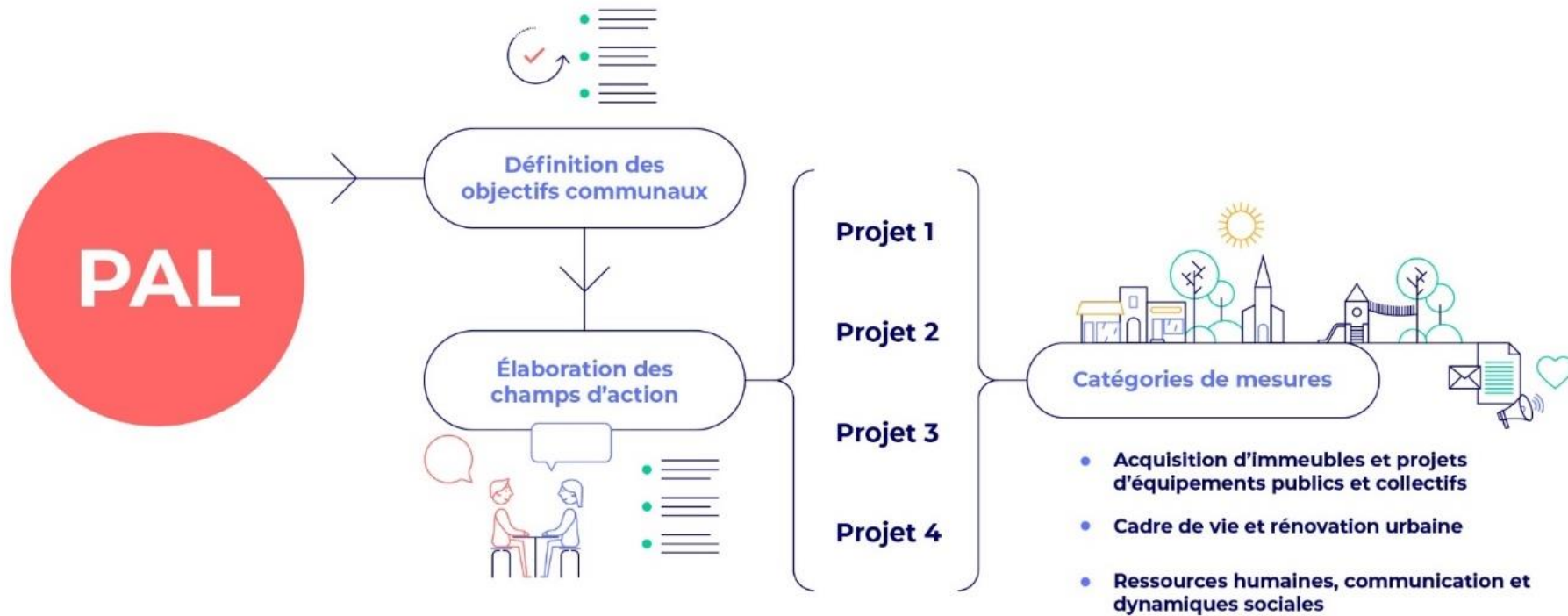
QUESTIONS ?



Le Programme d'action local logement (PAL)



Phase « Convention initiale » | Phase « Convention de mise en œuvre »





➤ Le Programme d'action local logement (PAL)

- ✓ stratégie communale pour le développement du logement abordable
- ✓ constitue la base de mise en œuvre du PL 2.0 au niveau communal
- ✓ un programme pluriannuel qui
 - établit un état des lieux en matière des politiques du logement abordable au niveau communal
 - établit les priorités et champs d'action
 - énumère les projets envisagés par la commune
- ✓ élaboré par le Collège des bourgmestres et échevins (CBE), en concertation avec une commission consultative et avec le soutien du Conseiller logement
- ✓ le CBE transmet une copie du PAL au ministère du Logement avant la présentation définitive du PAL au conseil communal
- ✓ soumis au vote du conseil communal
- ✓ temps nécessaire à l'élaboration: +/- 6 mois
- ✓ un outil informatique est mis à disposition des communes pour élaborer le PAL



1

Analyse de la situation au niveau communal

- sur base du **questionnaire**
- sur base de données existantes
- dans 5 domaines identifiés

2

Elaboration de champs d'action

- en fonction de l'état des lieux et
- sur base des priorités identifiées

3

Identification de pistes de projets

- pour atteindre les objectifs généraux du Pacte Logement dans le cadre des champs d'action définis par la commune
- repris à titre indicatif dans le PAL



➤ Les chapitres “objectifs” du PAL

Dans le cadre de l'élaboration du PAL est réalisé un “**état des lieux**”, une “**évaluation**” par les responsables communaux et une “**définition des objectifs communaux**” dans **cinq domaines** suivants:

- A. Conditions cadres** pour augmenter l'offre de logements abordables et durables et pour garantir une qualité de vie optimale en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable
- B. Création de logements abordables.** La commune comme acteur actif dans la réalisation de logements abordables et durables
- C. Mobilisation du potentiel foncier existant** afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables (potentiel foncier, constructions existantes, logements non-occupés)
- D. Amélioration de la qualité de vie** dans tous les quartiers par un urbanisme adapté
- E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne** en faveur des objectifs du PL 2.0

Les champs d'action et des exemples de projets





➤ Les champs d'action

- ✓ En fonction des besoins identifiés lors de la **phase analyse**, la commune définit des champs d'action qui découlent des différents objectifs communaux
- ✓ chaque demande de projet doit se référencier à un ou plusieurs champs d'action
- ✓ les champs d'action donnent une argumentation spécifique en relation avec la conformité d'un projet aux objectifs nationaux et communaux
- ✓ les champs d'action constituent une base utile pour le monitoring, la mise en œuvre du PAL et des objectifs communaux et pour la mise en place de projets et de demandes de subventions
- ✓ le nombre de champs d'action n'est pas limité

L'application informatique du Pacte Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG


EN COURS

B. Création des Logements Abordables

Pacte Logement 2.0 [AFFICHER LES DÉTAILS](#)


1 Rôle de facilitateur 2 Nouveaux quartiers 5

1 Rôle de facilitateur *i*

Aide  ×

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

Objectifs du pacte de logement

Aide  ×

Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

B.1.1 État des lieux: *i*

B **I** **U** **☉** **”** **H₁** **H₂** **☰** **☷** **x₁** **x₁²** **√x** **🔗** **📧** **📎**

Nullam in nibh ut sapien malesuada tristique nec sed diam. Quisque sapien massa, commodo ac tellus vel, condimentum aliquam erat. Donec facilisis ornare scelerisque. Sed interdum, tortor vel vulputate dignissim, arcu magna efficitur nisl, vitae fermentum nibh lorem non velit. Pellentesque at mi sed magna fringilla maximus a at orci. Orci varius natoque penatibus et magnis dis parturient montes, nascetur ridiculus mus. Donec massa nibh, malesuada quis porttitor ut, rutrum eget massa. Suspendisse hendrerit tellus quam, sed consectetur odio tristique at.

B.1.2 Évaluation par les responsables communaux: *i*

B **I** **U** **☉** **”** **H₁** **H₂** **☰** **☷** **x₁** **x₁²** **√x** **🔗** **📧** **📎**

Sed eget augue a urna eleifend dapibus non quis turpis. Curabitur luctus, ex et tempus sollicitudin, nibh nisl feugiat justo, eu venenatis tortor diam et nulla. Proin efficitur dapibus ligula non faucibus. Vivamus nec gravida tortor. In cursus justo. Vivamus suscipit, magna sed aliquam aliquam, nibh quam auctor nibh, quis vehicula turpis nisi condimentum odio. Ut sed scelerisque velit. Nulla id tellus ac massa tempor lobortis eu et erat. Etiam auctor velit vel eros euismod, ut semper dui laoreet. Sed a metus vitae risus pulvinar porttitor sit amet at dui. Maeonae dapibus lacus vitae condimentum condimentum.

Un extrait du
formulaire “PAL”
au



L'extrait de l'application informatique du
SIGINOVA représente un exemple-type à
titre indicatif.

L'application informatique du Pacte Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG


SIGINOVA [UAT]

Marc Becker | Tableau de bord | Suivi | Paramètres | 309

Mes services > Ministère du Logement > Pacte Logement 2.0 > Modèle

HISTORIQUE | **IMPRIMER CONTRAT**

Propriétaire


Ministère du Logement
Pacte Logement 2.0

Weiswampach

Convention initiale: 08.01.2021 | Convention mise en œuvre: non signée
Statut: Rédaction

Contreparties

Pas de contrepartie

Généralité >
Conventions >
Obj. Communaux (PAL) >
Champs Action (PAL) >
Contacts >
Conseiller Logement >
Dotations >
Règlement >

Champs d'action locaux

Champs d'action locaux :

Numéro	Titre du champ d'action	Responsable
1	Mobilisation du Terrain	David Muller
2	Participation citoyenne	David Muller
3	Infrastructures	David Muller

Un extrait du
formulaire
“champs
d'action” au



L'extrait de l'application informatique du PL 2.0 représente un exemple-type à titre indicatif.

L'application informatique du Pacte Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

SIGINOVA [UAT]

Marc Becker | Tableau de bord | Suivi | Paramètres | 309

Champs action (PAL) < 1

Champ d'action: Logements sociaux


Numéro: 1

Champ d'action

Logements sociaux

Description:

Aenean sapien velit, scelerisque eu nisi quis, ultricies pharetra lacus. Duis nunc purus, finibus sit amet tristique eget, interdum id ante. Vestibulum eu rhoncus elit. Pellentesque convallis mauris non cursus egestas. Nullam volutpat mi et metus tristique commodo. Suspendisse sed enim felis. Donec nunc erat, sollicitudin in dictum nec, consectetur nec metus. Nulla ac tortor vitae nisi blandit aliquam non lectus dolor. Nulla facilisi. In lectus id neque non sodales. Curabitur eleifend convallis lectus, vitae accumsan augue lectus ac. Proin mattis rutrum lacus sit amet ullamcorper. Vestibulum porta, metus et tempor ullamcorper, ipsum mauris gravida ligula, ac sagittis mi odio eget tortor.



Class aptent taciti sociosqu ad litora torquent per conubia nostra, per inceptos himenaeos. Duis lectus sem, viverra sed dignissim nec, pretium et ipsum. Nullam finibus, felis et ultrices condimentum, odio quam dapibus dolor, egestas commodo magna mauris quis risus. In mattis pharetra volutpat. Sed eget laoreet augue. Maecenas dolor mauris, porttitor et tortor venenatis, aliquam fringilla turpis. Ut ut est mi.

Créé le 15.12.2020
Créé par xiaoming.du

Objectifs

Objectifs du champs d'action :

Identifiant	Description
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

Responsable

Un extrait du formulaire
"champs d'action" au



L'extrait de l'application informatique du SIGINOVA représente un exemple-type à titre indicatif.

L'application informatique du Pacte Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

The screenshot displays the SIGINOVA application interface. At the top, a dark blue navigation bar includes the SIGINOVA logo, the user name 'Marc Becker', and various menu items: 'Tableau de bord', 'Suivi', 'Paramètres', and a notification bell with '309' alerts. Below the navigation bar, a breadcrumb trail reads: 'Mes services > Ministère du Logement > Projet Logement 2.0 > Modèle'. Two buttons, 'HISTORIQUE' and 'IMPRIMER CONTRAT', are visible. The main content area is divided into three sections: 'Propriétaire' (Ministère du Logement, Projet Logement 2.0), 'Création de Logements site Schlessler' (Project details: Numéro: 076, Nom de la commune: Préziderdeul, Intergcommunalité: La commune mène le projet seule, Statut du projet: En création, Projet intercommunal: Non), and 'Contreparties' (Pas de contrepartie). A left sidebar contains a menu with items: '1. Généralités', '2. Champs D'action', '3. Budget', '4. Autorisations', '5. Gestion Projet & Planning', '6. Gouvernance & Monitoring', 'Annexes', 'Validation', and 'Règlement'. The main content area shows details for '1.1 Titre du projet' (Création de Logements site Schlessler) and '1.2 Type de mesure' (Acquisition de terrains, équipements publics et collectifs). The '1.3 Description' section contains the text: 'Description du projet: equisation site central de 42 eres avec maison historique'.

Les fiches de projets au



L'extrait de l'application informatique du SIGINOVA représente un exemple-type à titre indicatif.



QUESTIONS ?



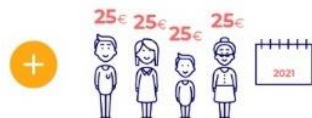
La dotation financière et les participations financières

Les participations financières en bref



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Composition de l'enveloppe financière



Uniquement pour l'année 2021
Dotation unique par habitant



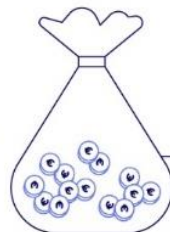
Dotation pour chaque logement abordable créé sur base d'une convention signée avec le Ministère du Logement dans le cadre des Aides à la pierre



Uniquement à partir de 2022

Dotation pour chaque logement géré par la GLS lors de l'année précédente

Affectation du budget disponible dans les 3 catégories de mesures



Acquisition d'immeubles et projets d'équipements publics et collectifs

Terrains, crèches, écoles, infrastructures communautaires, ...



Cadre de vie et rénovation urbaine

Terrains de jeux et sport, parcs, locaux pour services de proximité



Ressources humaines, communication et dynamiques sociales

Etudes, participation citoyenne, communication



- **Les participations financières dans le cadre du Pacte Logement 2.0**
- ✓ programme de participations financières sur base de demandes de projets
- ✓ **instrument complémentaire** au programme pluriannuel des **Aides à la pierre** et ne vise pas à remplacer les aides financières y prévues.
- ✓ le cofinancement dans le cadre du Pacte Logement 2.0 est **complémentaire** aux autres financements étatiques existants pour les communes (c'est-à-dire que les autres aides doivent être demandées également)
- ✓ **aucun double financement autorisé**



Composition de l'enveloppe financière



Uniquement pour l'année 2021
Dotation unique par habitant



Dotation pour chaque logement
abordable créé sur base d'une
convention signée avec le Ministère
du Logement dans le cadre des
Aides à la pierre



Uniquement à partir de 2022
Dotation pour chaque logement
géré par la GLS lors de l'année
précédente

➤ La dotation financière pour la réalisation des projets

-> dépend du nombre de logements abordables créés sur le territoire de la commune

Elle est composée des éléments suivants pour l'année 2021:

- une **dotation forfaitaire initiale unique sur base d'une CI signée en 2021** pour la phase de transition (25 euros par habitant avec min et max);
- une dotation de 10.000€ **par logement abordable conventionné** par le ministère du Logement **en 2020**;

et à partir de 2022 des éléments suivants:

- une dotation de 19.000€ **par logement abordable conventionné** par le ministère du Logement **au cours de l'année précédente**;
- une dotation de 2.500€ pour **chaque logement géré par une Gestion Locative Sociale (GLS)** sur le territoire de la commune lors de l'année précédente (**à partir de 2022**)

Les trois categories de mesures



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

Acquisition d'immeubles,
projets d'équipements
publics et collectifs

Max. 50 % de
l'enveloppe
financière totale



2

Cadre de vie et
rénovation urbaine

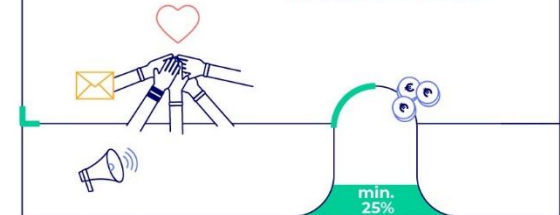
Max. 50 % de
l'enveloppe
financière totale



3

Ressources humaines,
communication et
dynamiques sociales

Min. 25 % de
l'enveloppe
financière totale





1

Acquisition d'immeubles, projets d'équipements publics et collectifs

Max. 50 % de
l'enveloppe
financière totale



Projets ayant pour objet

- a) l'acquisition d'immeubles pour la réalisation d'équipements publics et collectifs ainsi que pour la réalisation de logements subventionnés dans le cadre des aides à la construction d'ensembles prévues par la loi précitée du 25 février 1979 ;
- b) les projets d'équipements dans les domaines suivants :
 - i. jeunesse, éducation et garde d'enfants ;
 - ii. cohésion sociale ;
 - iii. infrastructures sportives et culturelles ;
 - iv. mise en valeur du patrimoine architectural et culturel ;
 - v. équipements des services techniques communaux ;
- c) l'entretien du gros ouvrage et du menu ouvrage des équipements visés sous le point b).

2

Cadre de vie et rénovation urbaine

Max. 50 % de
l'enveloppe
financière totale



Projets de mise en valeur du cadre de vie des habitants dans les quartiers nouveaux et existants et concerne les projets ayant pour objet :

- a) la création et le réaménagement **d'espaces publics** librement **accessibles** à l'ensemble de la population ;
- b) la création, le réaménagement et l'équipement de **locaux communs** réalisés en complément à des projets de rénovation ou de construction de résidences d'habitation ;
- c) la création et l'équipement de locaux pour **services de proximité** ;
- d) la mise en œuvre et l'accompagnement de projets visant la création de **services de proximité** et le renforcement des liens sociaux au niveau communal.



3

Ressources humaines, communication et dynamiques sociales

Min. 25 % de
l'enveloppe
financière totale



min.
25%

- a) les ressources et les compétences nécessaires au niveau de l'administration communale en vue de la mobilisation des terrains ou de la **réalisation de projets** de logements subventionnés dans le cadre des aides à la construction d'ensembles prévues par la loi précitée du 25 février 1979 ;
- b) les **études à caractère stratégique**, les études de faisabilité et les concepts d'aménagement, les mesures de conseil ;
- c) la **communication envers les citoyens** portant sur les activités de la commune dans le cadre du Pacte Logement ;
- d) le **renforcement de la participation citoyenne** dans les processus de réflexion et de décision au niveau communal que ce soit de façon générale ou en vue d'un projet spécifique.



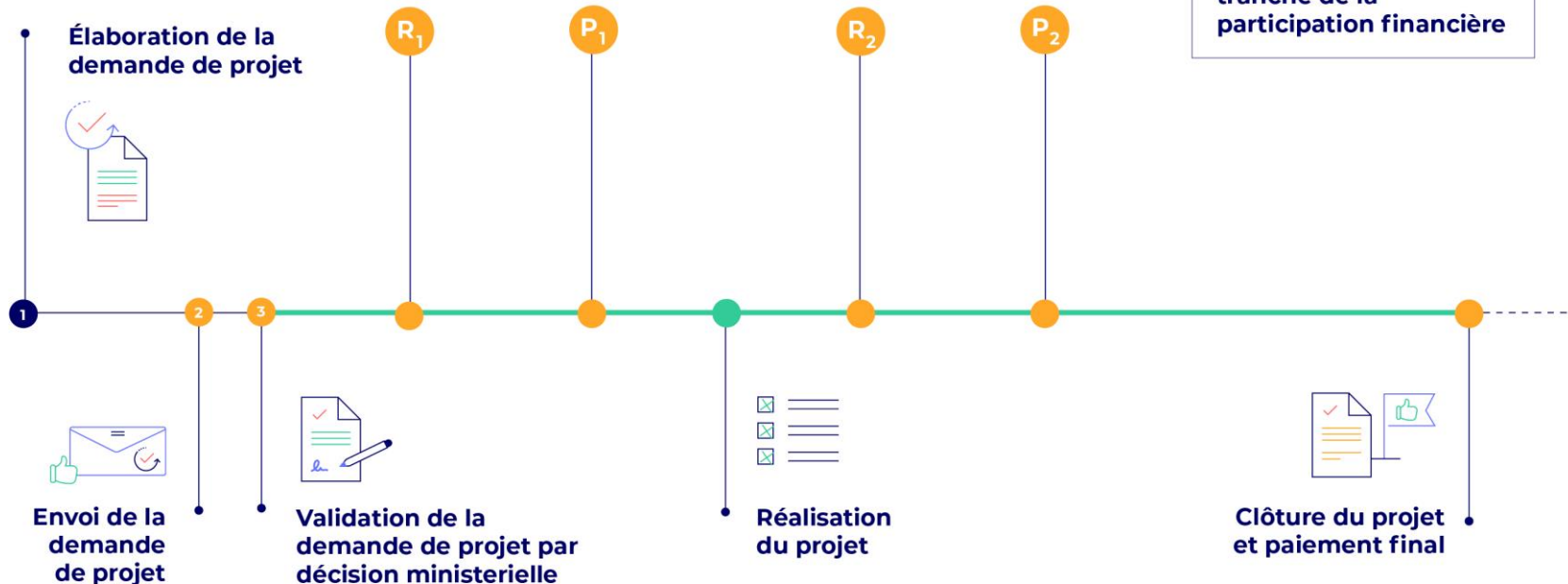
➤ L'affectation des participations financières de l'Etat

Les participations financières accordées sont uniquement versées si les projets sont conformes aux objectifs du Pacte Logement 2.0 (et dans les limites des moyens budgétaires)

- Les demandes de participations financières doivent se situer dans une des trois catégories suivantes:
 1. Acquisitions d'immeubles et projets d'équipements publics et collectifs (max. 50%)
 2. Cadre de vie et rénovation urbaine (max. 50%)
 3. Ressources, communications et dynamiques sociales (min. 25%)



Financement d'un projet dans le cadre du *Pacte logement 2.0*





QUESTIONS ?



Contact Pacte Logement

Hotline: 8002 8989

Mail: pactelogement@ml.etat.lu





Merci pour votre attention

